

Déclaration de chiens dangereux

Les chiens dangereux sont classés en 2 catégories. Le permis est délivré par arrêté municipal. Le titulaire du permis doit le retirer en mairie, muni de l'original du passeport européen pour animal de compagnie de son chien.



VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

 01 41 15 40 00

 Horaires
08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30
Fermeture le mardi matin
Vendredi fermeture à 16h30
Samedi 9h > 12h

[@ CONTACTEZ-NOUS](#)